

Commune D'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Manifestations
Réglementation temporaire

ARRETE MUNICIPAL N° PM/AT/2023/032
A R R E T E A U T O R I S A N T U N V I D E - G R E N I E R :

Dimanche 11 juin 2023 de 06 heures à 20 heures

Organisateur : CAP Entraigues, Hôtel de Ville Place du 8 mai 1945, cour des anciennes écoles

Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement sur le chemin du Moulin des Toiles, la rue Gaston Ferrier, voies situées en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Livre 1^{er} – articles L 2212-1 à L 2213-6,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411.1- R 411-2 à R 411-4, R 411-8 et 9, R 411-25 et R 411.28,

VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU le Code Pénal et notamment ses articles 321-6 à 321-8, R 231-9 à R 231-12 et R 610-5,

VU le Code du Commerce et notamment son article L 310-2,

VU la demande du CAP Entraigues d'organiser un vide-grenier le dimanche 11 juin 2023,

VU la circulaire n° 139 du 19 avril 1957 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative aux polices d'assurances,

VU les lieux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer, d'une part la circulation et le stationnement pour l'organisation du vide grenier afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions, sur les lieux pendant la durée de ces manifestations,

Le Maire de la ville **d'Entraigues-sur-la-Sorgue**,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Concernant le vide-greniers du dimanche 11 juin 2023 sur le chemin du moulin des toiles : chemin du moulin des toiles et rue Gaston Ferrier : stationnement interdit du samedi 10 juin 2023 à 18 h 00 au dimanche 11 juin 2023 à 21 h 00.

Circulation interdite (sauf habilités) le dimanche 11 juin de 6 h 00 à 21 h 00 ; circulation déviée par l'avenue du 11 novembre 1918 et l'avenue Jean Moulin. (Signalisation intersections chemin moulin des toiles/place du 8 mai 1945 et chemin du moulin des toiles/avenue du 11 novembre 1918).

ARTICLE 2 : VIDE GRENIERS/ VENTE au DEBALLAGE : après la période d'occupation, le CAP Entraigues veillera à remettre le domaine communal en parfait état de propreté avec enlèvement, à sa charge, de tous les encombrants qui auraient été laissés sur place.

ARTICLE 3 : Consignes particulières au Vide-Greniers : CAP Entraigues, organisateur du Vide Grenier devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

ARTICLE 4 : De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence et répression des fraudes.

ARTICLE 5 : Les véhicules en stationnement interdit sur le périmètre et dans l'enceinte du champ de ces manifestations s'exposent à la mise en fourrière immédiate, sous le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Durant toute la manifestation, un couloir d'accès à caractère limité et exceptionnel sera réservé aux secours d'urgence et de Police tant sur la Place du 8 mai 1945 que sur le Chemin du Moulin des Toiles et la rue Gaston Ferrier.

ARTICLE 7 : Le niveau sonore des animations devra être correct afin de ne pas gêner le voisinage.

ARTICLE 8 : L'alimentation électrique nécessaire à la manifestation sera effectuée sur le coffret électrique en place dans la Cour des Anciennes Ecoles et sur la Place du 8 mai 1945.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée des manifestations.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 11: Monsieur le Chef de la COB de Gendarmerie de Pernes les Fontaines, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Messieurs les responsables des Services Techniques Municipaux et Communautaires, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 30 mai 2023

Le Maire,


Guy MOUREAU



Notifié le : 04/06/2023 PF-
Certifié exécutoire suite publication le : 02/06/2023

